Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 078-267802650-20240605-240605 01-DE

### **DÉLIBÉRATION N°240605-01**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

### Séance du 5 juin 2024

Le 5 juin 2024, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 29 mai 2024, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents: M. Marc MONTARDIER, Mme Florence COCART, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Étaient représentés : M. Didier FISCHER, M. Xavier GIRARD

Excusées: Mme Eve MOUTTOU, Mme Mariette AIN

Absent: M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

# POINT N°01 : CRÉATION DU DISPOSITIF PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE) ET APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE COIGNIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles :

Vu le Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

**Vu** la Note de cadrage de la DIV (ancien secrétariat général du comité interministériel des villes) d'avril 2005 pour la mise en œuvre du programme réussite éducative ;

**Vu** la Circulaire de la DIV du 14 février 2006 relative à la mise en œuvre du programme réussite éducative ;

**Vu** l'Instruction interministérielle Éducation nationale-Ville du 10 octobre 2016 relative au programme de réussite éducative ;

**Vu** la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

**Vu** le décret n ° 2023 - 1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Vu la délibération de la Ville n° 20240521-05 du 21 mai 2024 portant création du dispositif programme de réussite éducative (PRE) et approbation de la convention avec la Ville de Coignières ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID: 078-267802650-20240605-240605 01-DE

Considérant la nécessité de mettre en place le dispositif de réus<del>site educative des la rentrée</del> 2024 sur le territoire de Coignières ;

Considérant que la bonne marche du dispositif nécessite de travailler étroitement en réseau avec les acteurs présents sur le territoire : enseignants, directeurs d'école, assistantes sociales, médecin scolaire, etc.

#### Ce dispositif vise:

- à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite ;
- à accompagner dès l'âge de deux ans, des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Le nombre de parcours de réussite éducative à réaliser en 2024 est de 5 à 10 enfants et leurs familles.

Considérant que les bénéficiaires du Programme de Réussite Éducative sont les jeunes et leurs familles qui résident dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou sont scolarisés dans un établissement scolaire relevant de l'éducation prioritaire : les réseaux d'éducation prioritaire et les Rep+, réseaux d'éducation prioritaire renforcée;

Considérant que les PRE locaux sont portés par les communes mais les actions sont dispensées par l'ensemble des acteurs de la communauté socio-éducative. Elles répondent à des besoins de l'enfant identifiés au préalable : santé, accompagnement scolaire et éducatif, prévention du décrochage scolaire, soutien à la parentalité, actions culturelles, sportives, de loisirs :

Considérant que l'équipe d'ingénierie qui pilote le PRE, au niveau local, doit conduire un travail de coordination et d'animations avec les partenaires institutionnels : l'Éducation nationale, les services de la ville (enfance, CCAS...), la Caisse d'allocations familiales (branche famille), les services du Conseil départemental (aide sociale, aide sociale à l'enfance, protection maternelle et infantile, etc.), l'Agence régionale de santé, le Conseil régional ainsi qu'avec les associations ;

**Considérant** que l'accompagnement à la réussite éducative est un axe fort des actions menées au titre de la future programmation politique de la Ville ;

Considérant l'obligation réglementaire de faire porter l'organisation de ce dispositif soit par une Caisse des écoles, un CCAS ou un GIP, la municipalité a décidé de déléguer cette compétence au CCAS de Coignières ;

Considérant que pour se faire il convient de conventionner avec la Ville afin de formaliser la délégation du pilotage administratif et les conditions de cette compétence déléguée au CCAS. En précisant que ce dispositif fait partie intégrante de la politique de la ville, si administrativement les agents en charge du PRE seront rattachés au CCAS, dans un cadre opérationnel, ils seront rattachés à l'équipe politique de la ville et à son chef de projet.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### Le Conseil d'administration,

A la majorité de 13 voix Pour et 1 abstention (M. Denis LARGETEAU en son nom)

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID: 078-267802650-20240605-240605\_01-DE

**ARTICLE 1 - APPROUVE** la création du dispositif Programme de Réussite Educative, lequel est un axe fort des actions menées dans le cadre de la politique de la Ville.

**ARTICLE 2 - APPROUVE** la délégation de compétence du dispositif au CCAS de Coignières, sur la base d'une convention établie avec la Ville.

**ARTICLE 3 - AUTORISE** M. le Président du CCAS ou son représentant à signer la présente Convention avec la Ville visant à confier au CCAS le pilotage administratif du dispositif PRE. De même, autorise le Président du CCAS ou son représentant à signer tout document inhérent à la mise en place de ce dispositif.

Le suivi des réalisations et l'évaluation du Programme de Réussite Éducative seront réalisés en lien avec la Commune de Coignières, et plus particulièrement son chef de projet politique de la ville.

ARTICLE 4 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et suivants.

Coignières, le 5 juin 2024

Pour extrait conforme :
Le Vice-Président délégué

